



Jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté supprimés

Par guymartin

Bonjour,

Jusqu'à présent j'avais le droit à un jour de congés supplémentaire tous les 5 ans.

L'entreprise dans laquelle je suis depuis 2005 a été rachetée par une autre société suite au départ en retraite de l'ancien patron en avril 2020. J'avais eu un accord pour garder mes avantages (prime fixe en juillet et jour de congés supplémentaire tous les 5 ans).

D'habitude sur mon bulletin de mai j'avais en Congés N mes 33 jours (30 + 3), jusque là.

Or on est en juillet et sur mon bulletin ça n'affiche que 30 jours.

N'ayant pas de trace écrite de cet "accord", peuvent-ils me supprimer cet avantage ? ou l'historique des bulletins de salaire peut faire preuve d'accord ?

Je devrais d'ailleurs être à 34 (30 + 4) en 2026 (2010, 2015, 2020, 2025).

Merci de votre aide.

Par janus2

Bonjour,

De quelle convention collective dépendez-vous ?

Par guymartin

Jusqu'en décembre 2020 la convention était "Bureaux d'études techniques"

Depuis janvier 2021 c'est devenu "Commerces de gros"

Cette convention ne semble pas prévoir de congés supplémentaires pour ancienneté :
<https://code.travail.gouv.fr/contribution/573-conges-supplementaires-pour-anciennete>

Par contre comme ça déjà été en place est-ce que ça ne relève pas d' "un usage dans l'entreprise" ?